

des directeurs, vous dites que le témoignage que vous pourriez donner serait en tout con forme à celui rendu par Sir John A. Macdonald ?

R.—Exactement le même. L'hon. M. Deaubien qui a été choisi spécialement par moi, l'a été pour représenter les intérêts du district de Québec, non pas qu'ils fussent opposés aux intérêts de Montréal, mais comme étant distincts de ceux de Montréal. Tel était le but que j'avais en vue en le choisissant dans cette partie du Bas-Canada.

Q.—Est-ce que Sir Hugh Allan était élu président de ce bureau ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous si l'on a employé quelque influence pour lui assurer cette position ?

R.—Je ne sais pas si le gouvernement s'est servi de quelque influence spéciale ou de quelque influence pour le succès de son élection.

Q.—Savez-vous si son élection a été unanime ou non ?

R.—Je crois comprendre qu'il a été élu unanimement.

Q.—Vous n'avez aucune connaissance personnelle de ce fait ?

R.—Non, je n'étais pas présent.

Q.—Avez-vous eu quelque conversation avec Sir Hugh Allan au sujet de l'argent qui devait être fourni pour les élections, avant d'être entré en communication avec Sir George Cartier ?

R.—Non, jamais ; en aucun temps.

Q.—Vous n'avez eu aucune conversation avec lui à ce sujet ?

R.—Non.

Q.—Savez-vous à quelle somme totale s'élevait le montant souscrit pour les élections ?

R.—Non, je ne le sais pas.

Q.—Avez-vous en votre possession la lettre que Sir Hugh Allan vous a écrite et à laquelle vous avez fait allusion ?

R.—Non, je ne conserve aucune de ces lettres. Je ne conserve que les lettres officielles. C'est une règle que j'ai toujours suivie de détruire une lettre aussitôt que j'en ai finie, à moins qu'elle soit officielle et qu'elle doive être produite dans le département. Mais quant à mes lettres personnelles, je les détruis toutes, et je pense que j'ai parfaitement bien agi en cela, d'après ce que j'ai vu depuis.

Q.—Vous rappelez-vous les termes de cette lettre ?

R.—Non, il n'y a rien de particulier dans cette lettre.

Q.—Fait-elle allusion à l'avance de ces \$10,000 ?

R.—Sir Hugh Allan disait, autant que je puis me le rappeler, que M. Abbott me paierait ou déposerait entre mes mains \$10,000 *en lui donnant un reçu*, et que Sir George Cartier l'avait prié de m'envoyer ce montant en lui donnant un reçu.

Q.—Était-ce la seule condition renfermée dans cette lettre ?

R.—Autant que je puis me le rappeler, il n'y avait pas d'autre condition que celle-là.

Q.—Vous avez dit, je pense, que vous aviez reçu une autre lettre de Sir Hugh Allan mentionnant la dernière somme qui vous est parvenue ?

R.—Non, je ne pense pas que cette lettre renfermait quelque note ; si tel est le cas, cette note disait simplement ceci : “ Je vous envoie \$7,000 ou \$6,000 par ordre de Sir George Cartier.” Je pense qu'il doit m'avoir envoyé une note semblable à celle-ci, mais je ne me rappelle pas cela.

Q.—Vous rappelez-vous les termes de la lettre ?

R.—Non ; c'était tout simplement une lettre d'affaires qu'une personne pourrait écrire à une autre.

Q.—Il vous a mentionné qu'il vous avait envoyé cette somme d'argent ; ne vous a-t-il pas dit autre chose ?

R.—Non.

Q.—Il ne vous a dit rien autre chose ?

R.—Il disait : “ par l'ordre de Sir George Cartier ” ou “ par le désir de Sir George Cartier.”

Q.—Pas plus que cela ?

R.—Non.

Q.—Vous dites que vous avez déclaré à M. Abbott qu'à moins que ce ne fût un pur